

Province de Québec
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil
Municipalité du Canton de Gore

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 213 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 149

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 17 décembre 2018, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 213 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 149.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 janvier 2019 à 19h00, au Centre Communautaire du canton de Gore situé au 2, Chemin Cambria, Gore, QC. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement numéro 213 et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement numéro 213 et son résumé peuvent être consultés à l'hôtel de ville du Canton de Gore, situé au 9, chemin Cambria, Gore, QC. de 9h00 à 17h00, du lundi au jeudi et de 9h00 à midi les vendredis.

RÉSUMÉ DU PROJET DE PLAN D'URBANISME

Le projet de plan d'urbanisme identifie les enjeux de l'aménagement du territoire du canton de Gore qui conduisent à l'énoncé des grandes orientations d'aménagement suivantes :

1. **Consolider les vocations rurales et de villégiature par un aménagement du territoire novateur misant sur les acquis actuels, les valeurs du territoire et l'appartenance communautaire**
2. **Maintenir, améliorer et adapter les réseaux de transports et les infrastructures à la réalité des changements climatiques**
3. **Assurer une planification et un développement durable du territoire visant la croissance, la résilience du tissu communautaire et le respect des valeurs sociales et environnementales**
4. **Protéger, mettre en valeur et rendre accessibles les attraits et le milieu naturel**
5. **Protéger et mettre en valeur les attraits historiques et patrimoniaux tout en consolidant les acquis et l'identité communautaire pour une communauté satisfaite, engagée et heureuse**

Les grandes affectations du sol ont pour objet la planification, à moyen terme, de l'organisation des diverses fonctions du territoire. Elles constituent un moyen concret d'exprimer les vocations prioritaires du territoire de la Municipalité pour une utilisation optimale des différents milieux en conformité avec les orientations municipales.

Affectation du sol	Caractéristiques
Pôle local (PL)	Vise le secteur du village de Lakefield. Il s'agit du pôle de desserte locale autour duquel sont consolidés les services et les activités commerciales, communautaires et institutionnelles. En plus des habitations unifamiliales, les usages publics, les commerces, les activités et services reliés aux besoins des usagers de la route ou de la population permanente et saisonnière y sont permis en plus des usages généralement associés au milieu rural.. La densité d'occupation du sol (espace bâti par rapport à la superficie nette de terrain) : 20% et la densité résidentielle maximale : 2,5 logements à l'hectare.
Rurale de conservation (RU)	Confirme la vocation résidentielle de faible densité et de conservation des grands boisés privés et des ensembles naturels. Correspond aux secteurs de restriction du schéma d'aménagement de la MRC, diminuant l'intensité du développement résidentiel mais offrant aux secteurs déjà construits une ouverture aux activités de production agricole et forestière, d'artisanat, de valorisation de la forêt et à l'industrie récréotouristique. Seules les habitations unifamiliales sont autorisées. La densité d'occupation du sol est très faible et parfois faible, soit de 15 % dans certaines zones, mais généralement moins de 8% et la densité résidentielle nette est établie à un maximum de 0,5 logement à l'hectare.
Villégiature de consolidation (VI)	Secteurs établis et construits, présentant un potentiel élevé pour l'implantation de résidences près des lacs et des cours d'eau de façon à consolider les densités résidentielles sur le territoire. L'exploitation forestière n'y est pas interdite mais elle est soumise à des restrictions et un contrôle important. Des usages communautaires et récréotouristiques compatibles avec les usages résidentiels peuvent aussi y être autorisés (ex. : gîte touristique, sentiers récréatifs de ski de fond ou de randonnée pédestre). Densité d'occupation du sol : 8 % à 15% Densité résidentielle : 1,5 à 2,5 logements à l'hectare.
Villégiature et développement (VID)	Includes sectors and lands concentrated around the local service pole as well as sectors offering significant potential for strategic development from the point of view of the enhancement of the natural environment, connectivity with the territory and neighboring municipalities.

	Density of land use: between 8% and 10% Residential density: 1.5 to 2.5 houses per hectare.
--	--

Certains secteurs d'intérêt particulier méritent une attention particulière de la part de la Municipalité. Ces espaces devront faire l'objet d'un traitement particulier compte tenu de leurs qualités, et ce, conformément au schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Ainsi, certaines routes et vues panoramique, soit le corridor de la 329, la vue panoramique du Lac Barron et le corridor du chemin Shrewsbury sont identifiés. Également, des églises à valeur patrimoniale et historique sont importantes dans l'histoire du Canton de Gore. Finalement, d'autres bâtiments comme le secteur de la ferme Kerr et le Lac Beattie sont considérés comme ayant une importance historique pour la municipalité.

Donné à Gore, ce 10^e jour de janvier 2019

Diane Chales
Greffière/Secrétaire-trésorière